

Objet : CONTRAT MARCO-WEB-DEMAT-AWS ET SERVICES APPLICATIFS V17.11A-2113

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2122-1 et R 2122-8,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 juin 2020, donnant délégations de compétences et de signature des marchés publics - Délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Vu les crédits inscrits au budget concerné de la collectivité,

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat de service pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation MARCO-WEB-DEMAT- AWS et externalisation de services applicatifs avec la Sté AGYSOFT.

Considérant le montant estimatif inférieur à 40 000,00 € H.T.

Vu la proposition de la **Société AGYSOFT** d'un montant de 2 419,00 € HT par an,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De passer un contrat de service pour l'utilisation de la plateforme de dématérialisation MARCO-WEB-DEMAT-AWS et externalisation de services applicatifs avec la Sté AGYSOFT aux conditions contenues dans le contrat n° V17.11A-2113 dans le cadre du renouvellement du contrat ASP n°V17.4A-1636.

A savoir :

- Pack Consultations ouvertes ou restreintes, subséquents et avis d'attributions ex-nihilo (30 consultations) : 1 020,00 € HT/ an
- Lettre Recommandée Electronique AWS 2019 : 342,00 € HT/ an
- Suivi attestations : suivi automatique des attestations fiscales et sociales 270,00 € HT/ an
- Correspondance Exécution (fonction activée à compter de la date de fin de consultation + 5 mois) : 385,00 € HT/ an
- Portail personnalisé : 402,00 € HT/ an
- Tarif unitaire des consultations supplémentaires en cas de dépassement :
 - Pack Consultations, LRE authentification, Suivi attestations : 51,00 € HT/ unité
 - Correspondance exécution : 22,00 € HT/ unité
 - Taux horaire sur services supplémentaires : 130,00 € HT/ h

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans.

La date d'effet du contrat est le -9 mars 2021.

ARTICLE 3 :

Les crédits nécessaires aux paiements forfaitaires annuels de l'exploitation de la Plateforme de Dématérialisation MARCO-WEB-DEMAT-AWS seront inscrits au budget de la collectivité.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

- 5 MARS 2021

**Le Président
Thierry DEL POSO**

